

Aux organismes et institutions concernées

Delémont, le 19 juin 2026

Mise en consultation des avant-projets de révision partielle de la loi concernant le contrôle des habitants, du décret fixant les émoluments communaux en matière de contrôle des habitants, de la loi sur le droit de cité et du décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal et la libération des liens de ce droit de cité

Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement a autorisé le Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police à mettre en consultation des avant-projets de révision partielle de la loi concernant le contrôle des habitants (RSJU 142.11), du décret fixant les émoluments communaux en matière de contrôle des habitants (RSJU 176.412), de la loi sur le droit de cité (RSJU 141.1) et du décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal et la libération des liens de ce droit de cité (RSJU 141.11).

Le présent projet s'inscrit notamment dans la logique de mutualisation prévue par la loi concernant le guichet virtuel sécurisé (RSJU 170.42), qui établit les principes de la collaboration structurée entre le Canton et les communes dans le domaine de la cyberadministration.

Dans la législation actuelle, il est prévu que toute personne qui déménage doit se présenter physiquement au guichet communal. Afin de moderniser cette procédure contraignante pour une partie de la population et qui génère une charge administrative importante pour les communes, l'avant-projet propose de mettre en œuvre une procédure d'annonce de déménagement par voie électronique qui s'inscrit pleinement dans la Stratégie numérique du canton.

Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle prestation, il est nécessaire d'adapter plusieurs actes législatifs qui font l'objet de la présente mise en consultation. Afin de permettre une application dans les meilleurs délais, le Gouvernement a choisi l'option de toiletter les bases légales actuelles et d'introduire celles nécessaires au processus de déménagement par voie électronique. Il a porté une attention particulière à la réglementation du flux des données concernées par le processus de déménagement par voie électronique afin de garantir le respect des principes de protection des données. Il a également introduit un nouvel émolument que les communes seront habilitées à percevoir.

L'introduction de la procédure d'annonce de déménagement par voie électronique entraîne également une modification dans la procédure d'annonce physique, à savoir la suppression du dépôt de tout acte administratif à l'issue de la procédure. Cette modification implique de réviser partiellement la législation sur le droit de cité afin de supprimer les références à l'acte d'origine.

Des commentaires plus détaillés sont disponibles dans le rapport explicatif et dans les tableaux comparatifs.

Vous trouverez l'intégralité du dossier sur le site Internet du canton, à l'adresse suivante : <http://www.jura.ch/edemenagement>

Nous vous invitons à en prendre connaissance et à nous faire part de vos éventuelles remarques d'ici au **4 septembre 2026**.

Les réponses sont à envoyer par courriel à l'adresse électronique suivante : secr.spop@jura.ch.

Les prises de position des participants à la procédure de consultation feront l'objet d'un rapport de consultation disponible sur le site Internet du canton et porté à l'attention du Parlement.

En vous remerciant de l'attention portée à cet objet, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus respectueuses.



Valentin Zuber
Ministre de la cohésion sociale,
de la justice et de la police

Annexes :

- Rapport explicatif
- Tableaux comparatifs avec commentaires
- Liste des organismes consultés